

Objet : Prolongation de la date limite pour la réception des candidatures pour quatre titulaires de mandats devant être nommé lors de la 44^e session du Conseil des droits de l'homme

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l'homme et a l'honneur de les informer que suite à sa note verbale du 3 mars 2020, **la date limite pour la réception des candidatures pour les quatre titulaire de mandats ci-dessous a été prolongée jusqu'au 22 avril 2020 (midi, temps moyen de Greenwich / GMT), dû aux circonstances exceptionnelles causées par le COVID19 :**

1. **Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (rés. 36/15 du CDH)**
2. **Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (rés. 34/18 du CDH)¹**
3. **Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (rés. 42/16 du CDH)**
4. **Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (rés. 35/5 du CDH)¹**

Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et la procédure pour présenter une candidature en ligne sont disponibles au lien électronique suivant :
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à hrcspecialprocedures@ohchr.org.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.

Le 15 avril 2020

¹ La nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se fera dans la mesure où les mandats concernés seront renouvelés par le Conseil des droits de l'homme.